

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# SUR LES CONDITIONS DE DETENTION EN FRANCE ET LES ATTAQUES A L'ENCONTRE DU CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTES

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 septembre 2022

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 9 septembre 2022,**

**CONNAISSANCE PRISE** des mises en cause récentes de Madame Dominique SIMONNOT, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, autorité administrative indépendante en charge du contrôle des lieux de privation de liberté, pour avoir rappelé sa préoccupation concernant la surpopulation carcérale,

**RAPPELLE** que la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté a été créée par la loi du 30 octobre 2007 qui lui a conféré le statut d'autorité administrative indépendante, qu'à ce titre et en garantie de son indépendance, elle ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité politique, judiciaire ou administrative

**RAPPELLE** le rôle primordial qui est le sien dans le contrôle du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté,

**EXPRIME** son soutien total aux missions essentielles qu'elle apporte dans le respect d'un Etat de droit, y compris lorsqu'elle questionne la politique pénale menée en matière d'aménagement de peine et interpelle l'institution judiciaire sur sa part de responsabilité dans la surpopulation carcérale,

**RAPPELLE** que la surpopulation carcérale en France est un fléau dont les causes sont multiples et face à laquelle l'ensemble des acteurs de la justice doivent se mobiliser pour qu'il y soit remédié urgemment, conformément aux engagements de la France en matière de liberté fondamentale,

**RAPPELLE** à cet égard que la France est régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les conditions de détention indignes dans ses prisons ;

**INVITE** l'ensemble de la chaîne pénale, y compris les magistrats, à prendre conscience de la dimension systémique de la surpopulation carcérale en France ;

**REAFFIRME** son total soutien aux missions essentielles que la contrôleuse apporte dans le respect d'un Etat de droit.

\* \*

Fait à Paris le 9 septembre 2022.

**Conseil national des barreaux**

Motion portant sur les conditions de détention en France et les attaques à l'encontre du contrôleur général des lieux de privation de liberté

Soumis à l'examen de l'Assemblée générale du 9 septembre 2022